



Nomination d'un délégué auprès du conseil intercommunal de l'éorén

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

1 Introduction

Le 10 décembre 2020, le conseil intercommunal de l'éorén a voté une révision du règlement du syndicat intercommunal, en lien direct avec la fusion des communes de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin au 1^{er} janvier 2021, et qui implique de compléter la délégation laténienne.

2 Développement

L'adaptation majeure du règlement général du syndicat éorén a évidemment porté sur la modification du nombre de communes membres (passant de 12 à 9 au 1^{er} janvier 2021), mais aussi sur l'adaptation du dispositif de leur représentation (nombre de délégués et qualité). A noter que le maintien du dispositif jusqu'alors en place aurait octroyé une majorité des voix à la Ville de Neuchâtel et, consécutivement, un droit de veto lors des prises de décisions. Cette situation n'a pas été acceptée par le conseil intercommunal et une nouvelle répartition a été mise en place.

Ainsi, le nouvel art. 3 du règlement général du syndicat intercommunal prévoit ce qui suit :

- Art. 3 -** Composition
- 1) Le Conseil intercommunal est élu au début de chaque période administrative et pour toute la durée de celle-ci.
 - 2) Il se compose des représentant-e-s des communes membres, soit :
 - a) De conseillers communaux en charge désigné par les Conseils communaux, dans chacune des communes membres.
 - b) De conseillers généraux ou d'électeurs communaux désignés par les Conseils généraux dans chacune des communes membres.
 - 3) Lorsqu'un-e membre du Conseil communal d'une commune membre siège au Comité scolaire, la commune est représentée selon l'article 3 alinéa 2, lettre b).
 - 4) Le nombre de sièges par commune membre est d'un-e représentant-e par tranche de 2500 habitants ou fraction de 2500 habitants jusqu'à 7500 habitants ; au-delà, d'un-e représentant-e par fraction entière de 5000 habitants.
 - 5) Le nombre d'habitants et de sièges sont déterminés une fois par législature selon le dernier recensement connu.

La formule consacrant cet article donne le nombre de sièges ci-après :

Communes	Population au 31.12.2019	Sièges
NEUCHATEL	44 469.00	10
HAUTERIVE	2 647.00	2
ST-BLAISE	3 262.00	2
LA TENE	5 090.00	3
CORNAUX	1 556.00	1
CRESSIER	1 897.00	1
ENGES	266.00	1
LE LANDERON	4 604.00	2
LIGNIERES	980.00	1
	<hr/> 64 771.00	<hr/> 23

4 Conclusion

Au vu du développement ci-dessus, le Conseil communal vous demande de bien vouloir compléter la délégation laténienne auprès du conseil intercommunal de l'éorén en nommant un délégué supplémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.